



CGC-DGFiP et SNC-CGC

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73

Site : www.cgc-dgfip.info et www.snc-dgfip.info

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr



Syndicat National des
cadres A

Syndicat National
des contrôleurs

CONTROLE FISCAL 2018 : Orientation ou Désorientation?

La note du bureau CF-1A du 5 décembre 2017, signée par notre Directeur Général Bruno Parent, portant sur les orientations du contrôle fiscal et la refonte des indicateurs du contrôle fiscal à compter du 01/01/2018 a été adressée à l'attention des Délégués, Directeurs régionaux, départementaux et de direction et services à compétence nationale ou spécialisés.

Cette note avertit ses lecteurs que la conduite et la mise en œuvre de la mission de contrôle fiscal va devoir évoluer induisant ainsi un changement important dans l'exercice de la mission.

Mais que l'on ne se fasse surtout pas de soucis, la DGFiP dispose de tous les atouts pour réussir : des agents et des cadres de qualité, une organisation capable de s'adapter à ses orientations, des états-majors mobilisés !

Et bien justement, les acteurs du contrôle fiscal, eux, présents sur le terrain, se font plutôt du souci, et ce à juste titre, face aux difficultés rencontrées !! Citons pour exemples entre autres :

- Une tendance lourde à la suppression dans la programmation du caractère humain de celui-ci au bénéfice de traitements de listes automatiques issues de data mining dont la qualité reste à démontrer
- Des applications informatiques désuètes et/ou jamais à jour des évolutions législatives :
 - indisponibilité récurrente d'ALPAGE (alors quid avec CFIS intégré dedans ?)
 - CFIR générant des L.48 faux (QPC sur les CS et aucune MAJ pour les années antérieures, taux IR modifié au 01/01/18 et pas de nouvelle version, calcul erroné de la fiche de résultats sur les rectifications de déficits IS, ...)
 - RIALTO et son peu d'ergonomie sans parler de mémo qui, lorsqu'il est servi, ne permet pas d'en retirer une correcte analyse
- Le développement obligatoire de procédures dites courtes (EC, CSP suite à 3909) dans les programmes des brigades sans réflexion préalable sur la réalité des gains de temps réalisés (qualité des FEC plus que perfectible)
- La création à compter de 2018 d'indicateurs (donc avec objectif) sur les droits rappelés ce qui semble nouveau car jusqu'à présent on parlait plus de qualité que de quantité...
- L'importance prise par l'audit et le contrôle interne dans les métiers du CF
- Le développement des risques psycho-sociaux dans les équipes de CF

Mais que l'on se rassure la note précise qu'il ne faut pas céder à « la politique du chiffre », il s'agirait donc toujours de fiscalité et non de fisquantité ! Honni soit qui mal y pense !!!!

LA CGC-DGFiP ET LE SNC-DGFiP S'ENGAGENT À VOS CÔTÉS !